REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250318-DCMCCAS_06_

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ORAISON (Alpes de Haute – Provence)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°06/2025

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Oraison, légalement convoqués se sont réunis le jeudi 18 mars à 17h30 à la Mairie d'Oraison en Salle du conseil, sous la Présidence de Mme SAEZ Michèle Vice- Présidente du CCAS.

Présents : Mesdames CHAILAN Josiane, DOMINICI Vanessa, GUIDICI Béatrice, GUILLEMIN Angéline, GOZZI Janine, HUARD Béatrice, MARTINON Marie-Thérèse, SAEZ Michèle, Messieurs FORGET Pascal, LAMBOU Olivier et MOUICHE Jean Michel.

Absents excusés représentés : LEPLATRE Laurence représentée par Michèle SAEZ.

Absents excusés : Madame MARCHAL Marion et Messieurs CHESNEL Bruno, GAUVAN Benoît.

Mme MARTINON Marie-Thérèse est nommée Secrétaire de séance.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «LA CHAINE D'ORAISON »

En avril 2010, l'association « Chaîne d'Oraison » a sollicité le CCAS pour mettre en place un partenariat ayant pour objet de la seconder dans la gestion des demandes d'aide alimentaire au bénéfice des familles les plus démunies.

Compte tenu de la charge de travail administratif occasionnée par des dossiers de demande d'aide alimentaire, la gestion du fichier des bénéficiaires et les prises de décisions pour chaque famille, il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'attribution de l'aide alimentaire avec « La Chaine d'Oraison » jointe en annexe.
- **AUTORISE** Mme la vice-Présidente à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour Copie Certifiée Conforme

Le Président
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	**20/03/2025**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250318-DCMCCAS_06_

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ORAISON (Alpes de Haute – Provence)

CONVENTION

de Partenariat pour l'attribution de l'Aide Alimentaire

ENTRE :

Le CCAS d'Oraison représenté par son Président, M. GAUVAN Benoît, Maire d'Oraison
D'une part,
ET :

L'association « La CHAINE d'ORAISON » représentée par sa présidente, Mme SAEZ Michele
D'autre part,

PREAMBULE :

Les membres de cette association ressentent le besoin d'être aidés dans leurs tâches administratives. En effet, la charge de travail, que représente l'étude des dossiers, la gestion du fichier des bénéficiaires, les prises de décisions pour chaque famille est de plus en plus difficile pour les bénévoles. Le CCAS reconnaît, sur son territoire, le caractère d'utilité sociale de cette association et à ce titre souhaite la soutenir.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre de la gestion des demandes d'aide alimentaire, du suivi des dossiers et des décisions.

Article 2- Objet de l'association

L'association anime et gère une structure chargée d'apporter une aide alimentaire ou vestimentaire aux familles en difficultés.
Cette structure a son siège social à la Mairie 22 rue Paul Jean à ORAISON.
L'association s'engage à être en conformité avec le code de la santé publique.
La structure est ouverte chaque semaine le vendredi après-midi afin de recevoir les familles sur rendez-vous. Selon le nombre de bénéficiaires, d'autres périodes d'ouverture pourront être

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250318-DCMCCAS_06_

instaurées. L'accueil est pris en charge par des bénévoles, membres actifs de l'association, selon un planning d'intervention établi par l'association.

Article 3 – Responsabilités, assurances

L'association demeure seule responsable de son fonctionnement et de son activité.
L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, tant sur le bâtiment qu'elle occupe que sur l'ensemble de ses activités. Elle paiera les primes de cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune ou du CCAS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à tout moment de l'existence de telles polices d'assurance et fournir chaque année une attestation.

Article 4 – Communication

L'association s'engage à communiquer aux familles adhérentes les termes de coopération de cette convention et à les faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels par tous moyens. La mention CCAS d'Oraison sera apposée systématiquement.
Le CCAS s'engage à associer dans sa communication auprès des familles une présentation des activités de l'association.

Article 5 – Organisation et moyens

Le CCAS s'engage à instruire les demandes d'aide alimentaire et d'en faire le suivi.

Un comité de pilotage est institué pour définir les critères d'accès à l'aide alimentaire et délivrer les autorisations.
En ce qui concerne l'aide d'urgence, le CCAS a la compétence pour l'accorder ponctuellement.
L'association établira un état des frais détaillé et trimestriel de l'aide d'urgence accordée.
Le comité de pilotage est composé de la manière suivante :

Membres Titulaires et suppléants :

- 4 représentants désignés par l'association la Chaîne d'Oraison, parmi les membres de son conseil d'administration dont 3 titulaires et 1 suppléant
- 4 représentants désignés par le CCAS parmi ses membres, dont 3 titulaires et 1 suppléant

Membres consultants :

- Les assistantes sociales du CMS d'Oraison et un délégué de la Banque Alimentaire.

Il se réunit régulièrement, au minimum 1 fois par mois et plus selon le nombre de demandes à étudier et éventuellement des programmations d'activités. Il est préalablement convoqué à l'initiative de l'une ou de l'autre partie.
La coordination est assurée par le secrétariat du C.C.A.S
Des bilans d'activités sont établis chaque année par les partenaires.
Le comité de pilotage en assure le contrôle.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250318-DCMCCAS_06_

Article 6 – Suivi de la convention et contrôles

L'association s'engage à fournir au CCAS d'Oraison, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.
Elle transmet également les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

Article 7 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à compter du 6 février 2025 jusqu'au 31 Décembre 2028.

Article 8- Renouvellement – résiliation anticipée

La convention pourra être renouvelée à son terme ou faire l'objet d'avenants.
Elle peut être résiliée à tout moment par le CCAS pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.
La même faculté est offerte à l'association dans les mêmes conditions. Dans les deux cas, aucune indemnité n'est due de part et d'autre.
En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9– Litiges

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Oraison, le

La Présidente de la Chaîne d'Oraison
Mme SAEZ Michele

Le Maire d'Oraison
Président du CCAS
Benoît GAUVAN